

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 719-50,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 20 octobre 2021,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale pour l'année universitaire 2022-2023.

Dans le cadre de ce régime, le président de l'ENS de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors

boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

